AR Prefecture
006-210600250-20261019-2023_084-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/10/2026

N° 2026-084

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal **: le 14/10/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

ABSENT : **M. AUDIBERT**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

FINANCES
Participation des Communes
Charges de fonctionnement de l'Ecole de l'Olivier

Le Maire,

Expose que conformément aux dispositions de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil à hauteur de 100 %.

Détail des dépenses de fonctionnement :

		2023/2024	2024/2025	2025/2026
Chapitre 011	Charges de fonctionnement	111 526,84 €	134 012.36 €	125 776.21 €
Chapitre 012	Charges de personnel	74 786,31 €	76 347,58 €	70 202,08 €
TOTAL FRAIS FONCTIONNEMENT		**186 313,15 €**	**204 359,94 €**	**189 978,29 €**

Propose que le mode de calcul de la participation aux frais de fonctionnement de l'école de l'Olivier par élève à la charge des communes de résidence soit le suivant :

Total des frais de fonctionnement /nombre des élèves scolarisés à l'Ecole de l'Olivier le 1er jour la rentrée N-1

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
TOTAL CHARGE DE FONCTIONNEMENT	**186 313,15 €**	**204 359,94 €**	**189 978,29 €**
Nombre d'élève	**150**	**144**	**138**
Frais de fonctionnement /élève	**1 242,09 €**	**1 419,17 €**	**1 376,65 €**

AR Prefecture
006-210600250-20261019-2023_084-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

Le conseil municipal, l'exposé de M. Le Maire entendu

APPROUVE que le montant des frais de fonctionnement de l'école de l'Olivier pour les 3 années scolaires 2023,2024 et 2025

INDIQUE que ce montant calculé par élève sera à la charge des communes de résidence pour chaque enfant scolarisé à l'école de L'Olivier par dérogation scolaire

AUTORISE, en tant que besoin, M. Le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE
06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355